

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26071276***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

21 MAI 2026DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0260 639 790****Nom**(en entier) : **Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon**(en abrégé) : **SARSI**Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue Louis de Geer, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs - Renouvellement du mandat de commissaire-réviseur**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17.04.2026

3. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur

Le Président informe l'Assemblée de la démission de M. Samuel D'ORAZIO de son poste d'administrateur.

Il informe également l'Assemblée que, sur proposition de la Ville de Tubize (délibération du 05.02.2026), le Conseil d'Administration a coopté comme administrateur de la SARSI M. Thierry VERHULST, en remplacement de M. Samuel D'ORAZIO.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Samuel D'ORAZIO à la date du 24.02.2026 et procède à l'élection définitive de M. Thierry VERHULST et ce, pour la durée restante du mandat de l'administrateur démissionnaire.

Le présent procès-verbal sera publié aux annexes du Moniteur belge.

4. Renouvellement du mandat de Commissaire Réviseur (comptes 2026-2027-2028)

Dans le cadre de la désignation du Commissaire pour les exercices 2026-2027-2028, la SARSI a procédé à une mise en concurrence de trois bureaux de réviseurs d'entreprises.

Seul le bureau F.C.G. Réviseurs d'Entreprises srl a remis une offre.

L'Assemblée Générale prend connaissance de la délibération du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration et décide de confier la mission d'audit des comptes 2026-2027-2028 à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises srl, représenté par Monsieur Nicolas Butacide, réviseur d'entreprises, et fixe ses émoluments conformément à sa proposition faite dans sa lettre reçue par courriel le 3 mars 2026, à savoir 5.500 € HTVA par exercice. Les honoraires seront indexés annuellement en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la loi du 27 août 1971.

Xavier BOCQUET
Représentant d'INVEST.BW
Administrateur de SARSI SA

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2026 - Annexes du Moniteur belge